



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: BATIMOUSSE HF  
Code du produit: DALEP-160

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: DALEP.  
Adresse: 18-20, impasse des Antes.14190.CAUVICOURT.France.  
Téléphone: +33 (0)2 31 23 52 79. Fax: +33 (0)2 31 23 87 54.  
Email : dalep@dalep.net  
<http://www.dalep.net>

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Autres numéros d'appel d'urgence :

Yellow Tox : <http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en/index.html>

#### Utilisation de la substance/préparation :

Antimousse Hydrofugeant Prêt à l'Emploi

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.  
Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### Classement de la Préparation :



Dangereux pour l'environnement

R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	31795-24-1	250-807-9	MÉTHYLSILANETRIOLATE DE POTASSIUM	C	35 52/53	0.12 %
	63449-41-2	264-151-6	COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, ALKYL EN C 8-18 BENZYL DIMETHYLES, CHLORURES	C N	34 50 21/22	3.75 %

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.  
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

#### En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
Tamponner au polyéthylène glycol 400.

**En cas d'ingestion :**

Garder au repos. NE PAS faire vomir.  
Faire appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

---

**5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Le produit n'est pas inflammable.  
Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyen d'extinction approprié :**

En cas d'incendie, utiliser des agents chimiques secs, de la mousse, du dioxyde de carbone et de l'eau pulvérisée.

**Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

**Précautions individuelles :**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**Méthodes de nettoyage :**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

---

**7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**Stockage :**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine à une température minimale de stockage de 10°C.

---

**8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

**Mesures d'ordre technique :**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

**Protection des mains :**

Type de gants conseillé :

Epaisseur recommandée :

0.35 mm.

Durée de percement :

> 240 min.

Ne pas utiliser de gants en cuir.

**Protection des yeux et du visage :**

Porter des lunettes de sécurité.

**Protection de la peau :**

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	Incolore.
Odeur :	Douce.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Neutre.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	non précisée.
Intervalle de Point Eclair :	Point d'éclair > 60°C.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	< 1
Hydrosolubilité :	Diluable.
Intervalle de pH :	6 - 8

### Autres informations:

% VOC :	0
Point/intervalle d'ébullition :	> 100°C.
Point/intervalle de fusion :	0°C.

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

### Conditions à éviter :

- Température élevée.
- Eviter une température > 120°C

### Matières à éviter :

Tenir à l'écart d'agents oxydants et des composés anioniques.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

### En cas d'ingestion :

DL50 (orale - rat) = 600 mg/kg (CAS 63449-41-2)

### En cas de projections ou de contact avec la peau :

DL50 (dermale - rat) = 1560 mg/kg (CAS 63449-41-2)

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### Écotoxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Comportement dans les stations d'épuration : EC10 = 4 mg/l (au niveau du cycle d'action des boues activées - CAS 63449-41-2).

### Selon la Directive 2006/8/CE:

CAS	CE		
63449-41-2	264-151-6	COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, ALKYL EN C 8-18 BENZYL DIMETHYLES, CHLORURES	
		CL50 (Poisson) 96h (mg/l)	0.850000
		CE50 (Daphnie) 48h (mg/l)	0.016000
		CI50 (Algue) 72h (mg/l)	0.020000

### Autres effets nocifs:

Allemagne: WGK 1 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.  
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

#### Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

### 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:



Polluant pour l'environnement aquatique:



UN3082=MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en c 8-18 benzyldiméthyles, chlorures)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	LQ7	274 335 601	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	179 274 335 909	E1

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	914	450 L	914	450 L	A97 A158	-
	9	-	III	Y914	30 kg G	-	-	A97 A158	-

### 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Cette préparation est à usage biocide.

#### Classement de la Préparation :



Dangereux pour l'environnement

#### Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- S 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
- S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

### Dispositions particulières :

Allemagne: WGK 1 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

### Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

### Nomenclature des installations classées (France):

N°	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
ICPE			
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) Supérieure ou égale à 200 t	AS	4
	b) Inférieure à 200 t	A	2
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A	1
	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 35	Provoque de graves brûlures.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface cationiques

### Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, ALKYL EN C 8-18 BENZYL DIMETHYLES, CHLORURES	63449-41-2	37.50 g/kg	10